

Conditions Générales

Programme Privilège & Gardiennage de roues/pneus

Article 1

Objet

Le client confie à EMB les pneus et/ou roues (véhicules légers) (dénommés « les équipements pneumatiques » ou « articles ») de son véhicule au remplacement desquels EMB a procédé et ce, tels que décrits sur sa facture. Par les présentes, EMB s'engage à garder les articles ainsi déposés et à les restituer au client à l'identique en fin de contrat. Il est indiqué que le lieu d'entreposage desdits équipements pneumatiques est et reste à l'entière discrétion d'EMB, ce que le client déposant accepte expressément.

Article 2

Durée

Le contrat de gardiennage est consenti et accepté pour une période maximum de 24 mois prenant effet au jour de la souscription du contrat. Le client a la possibilité 2 fois par an de faire permuter ses roues/pneus moyennant le forfait montage. Le contrat ne sera pas susceptible de reconduction tacite. Ainsi, le client s'engage à venir récupérer ses équipements pneumatiques à la date de fin du contrat de gardiennage, si le client n'a pas récupéré ses articles à cette date, un courrier recommandé avec accusé de réception lui sera envoyé, le mettant en demeure de récupérer ses articles mis en dépôt sous 8 jours. A défaut de réponse ou en cas de réponse négative, le client autorise d'ores et déjà EMB à procéder à la destruction/recyclage du matériel confié non récupéré sans qu'aucune indemnité puisse être réclamé à EMB.

Article 3 Prix

Le gardiennage est assuré moyennant un prix forfaitaire pour une période de 24 mois, payable au comptant à la remise en dépôt des articles par le client déposant. En cas de retrait des articles avant l'expiration des 24 mois, la période entamée est due dans son intégralité sans possibilité de remboursement des sommes versées par le client même au pro rata temporis.

Article 4 Restitution des articles déposés

En cours de contrat, le client déposant peut, à tout moment, demander la restitution des articles confiés. EMB ne sera cependant tenu à aucun remboursement du prix pour retrait (résiliation) anticipé(e) comme indiqué ci-avant. La restitution se fera sur présentation de la facture initiale du dépôt.

Article 5 Responsabilité

EMB garantit que le gardiennage sera assuré conformément à ses obligations de depositaire. En cas de dommages aux articles confiés en raison des présentes, le client aura droit à des dommages et intérêts correspondant à l'usure de la gomme des articles déposés valorisée au jour de la demande de restitution. Toutefois, EMB ne pourra être tenu pour responsable des dommages et pertes dus à un cas de force majeure.

Article 6 Compétence

– contestation

Les clients « consommateurs », peuvent, en cas de litiges, recourir à une médiation conventionnelle ou tout autre mode alternatif de règlement des différends. Ils peuvent également s'adresser aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun. Les lois applicables à tous les litiges sont les seules lois françaises.